

**DELIBERATION N° 18-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2017

VISA :

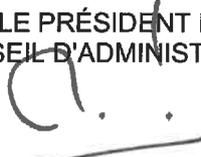
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention adopté par délibération n° 18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver le compte-rendu d'activité 2017.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
22 JUIN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 18-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SYNDICAT MIXTE AMEVA**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-020 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 Juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	19 152,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	19 152,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X113.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

Publié le
22 JUN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57193.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Missions d'animation de l'EPTB AMEVA dans le domaine de l'assainissement non collectif	Territoire EPTB	TTC	38 304	38 304	38 304		S	50	19 152	
	TOTAL											
					38 304,00	38 304,00	38 304,00				19 152,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 18-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À INITIATIVES BIODIVERSITÉ
VOLET COMMUNICATION**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-027 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité,
- Vu le rapport présenté au point n.6.4 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 Juin 2018,

Dans le cadre des « initiatives pour la biodiversité » du bassin Artois-Picardie, le Conseil d'Administration du 23 juin 2017 a accordé pour le volet « Communication » un montant de 300 000 € sur la ligne X341.

21 dossiers, considérés comme éligibles par rapport à cet appel à initiatives pour la biodiversité, cumulent un montant total de 315 750 €.

Les 20 premiers dossiers ont fait l'objet d'un financement par décision du directeur pour un montant total de 296 212 €. Le 21^{ème} et dernier dossier est financé sous réserve d'augmenter le montant total du volet « Communication ».

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

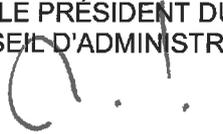
ARTICLE 1 -

D'augmenter le montant alloué au volet « Communication » pour le porter à un montant total de 316 000 €.

ARTICLE 2 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X341.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

SYNTHESE DES PROJETS SUBVENTIONNES ISSUS DE L'APPEL A INITIATIVES BIODIVERSITE 2018

STRUCTURE	MILIEUX	PROJET	BUDGET TOTAL	MONTANT DE PARTICIPATION FINANCIERE
Conseil Scientifique de l'Environnement Nord Pas de Calais 59-Lille	Milieux secs pour l'essentiel et humides.	Programme de 4 journées d'échanges et de 2 sorties terrain portant sur la biodiversité	20 100 €	10 000 €
Réseau IDEAL 94-Le Kremlin-Bicêtre	Milieux secs et humides	8èmes Assises Nationales de la Biodiversité 13, 14 et 15 juin 2018 Cité des Congrès - Valenciennes	230 000 €	12 000 €
DPPM Découverte Pêche et Protection des Milieux 62-Aire sur la Lys	Milieux secs et humides	Découverte de la biodiversité terrestre et marine	18 229 €	9 114 €
Nord Nature Chico Mendès 59-Lille	Milieux secs et humides	Découverte des milieux humides, le « zéro phyto » chez les particuliers et la gestion différenciée dans les collectivités	39 400 €	19 675 €
CPIE Flandre Maritime 59-Zuydcoote	Milieux secs et humides	Ecogestes sur le littoral du Nord	31 480 €	10 000 €
Association Roubaisienne d'insertion 59-Roubaix	Milieux secs et humides	Animation et communication autour d'une zone humide urbaine en rénovation	11 075 €	5 537 €
AJONC 59-Lille	Milieux secs et humides	« Car à vanne » de la biodiversité en bassin Artois Picardie	42 000 €	21 000 €
Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France 80-La Motte Brebière	Milieux secs et humides	Opération éco-citoyenne de ramassage de déchets « Hauts de France Propres »	260 000 €	10 000 €

MAIRIE DE MONT SAINT ELOI 62	Milieux secs et humides	Aménagement d'un jardin de curé pour sensibiliser à la biodiversité	58 118 €	29 059 €
CPIE Val de Somme 80-Amiens	Milieux secs et humides	Atlas participatif dans les communes	9 967 €	4 983 €
		Création d'un centre de ressource et d'expérimentation sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le département de la Somme	72 822 €	30 000 €
Conservatoire Espaces Naturels de Picardie 80-Amiens	Milieux secs	Frise, sa montagne, son histoire, sa nature.	12 418 €	6 209 €
Conservatoires Espaces Naturels 62 - Lillers	Milieux secs	Valorisation d'espaces naturels préservés auprès du grand public	25 300 €	12 650 €
Campagnes Vivantes 62-St Laurent Blangy	Milieux secs	Des fleurs pour la biodiversité, les cultures les paysages	31 450 €	15 725 €
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 62-Arques	Milieux humides	Exposition temporaire sur les poissons grands migrants et la continuité écologique	60 000 €	30 000 €
		Réalisation d'une vidéo de sensibilisation à la fragilité des milieux aquatiques et de leurs habitants à travers le regard d'un pêcheur	23 100 €	11 550 €
CEREMA 59-Lille	Milieux humides	Journée technique : GEMAPI et biodiversité, vers une approche intégrée ?	25 906 € HT (31 087 € TTC)	12 953 € HT (15 543 € TTC)
CPIE Val d'Authie 62-Auxi le Château	Milieux humides	Le littoral nous raconte la vie du bassin versant	61 604 €	30 000 €

Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 59-Le Quesnoy	Milieux humides	Réalisation d'une plaquette et d'un cahier des charges « type » destinés aux collectivités porteuses d'opérations de protection rapprochée et/ou de création de frayères	4 674 €	2 337 €
		Evolution du peuplement piscicole de la Selle en fonction de l'évolution de la qualité écologique du milieu et de la gestion piscicole : campagne d'information	21 660 €	10 830 €
GON du Nord-Pas-de-Calais 59-Lille	Milieux humides	Invertébrés des zones humides : conférences, formation et animation de groupe	39 076 €	19 538 € (En attente)
TOTAL		21 projets	1 103 560 €	315 750 € (y compris projet du GON)

**DELIBERATION N° 18-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES
GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORD**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 11 décembre 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 17-A-027 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité,
- Vu le rapport présenté au point n.6.4 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Mai 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 Juin 2018,

Dans le cadre des « initiatives pour la biodiversité » du bassin Artois-Picardie, le Conseil d'Administration du 23 juin 2017 a accordé pour le volet « Connaissance » un montant de 300 000 € sur la ligne X243.

8 dossiers, considérés comme éligibles par rapport à cet appel à initiatives pour la biodiversité, cumulent un montant total de 302 421 €.

La Commission Permanente des Interventions du 25 mai 2018 a validé le financement des 7 premiers projets pour un montant de 273 682 € et a donné un avis favorable pour accorder le financement du 8^{ème} et dernier projet éligible sous réserve d'augmenter le montant total du volet « Connaissance ».

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'augmenter le montant alloué au volet « Connaissance » pour le porter à un montant total de 303 000 €.

B4

ARTICLE 2 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	28 738,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	28 738,00 €

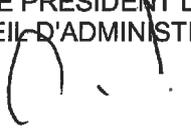
ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le

2 2 JUIN 2018

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57203.00	GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORD	Evaluation de l'intégrité des forêts alluviales en bordure de ruisseau par l'étude des syrphes	Département du Nord	TTC	35 923	35 923	35 923		S	80	28 738	
TOTAL												
					35 923,00	35 923,00	35 923,00				28 738,00	

* S : Subvention

BC

**DELIBERATION N° 18-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

SNF SAS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (4) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	25 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	25 000,00 €

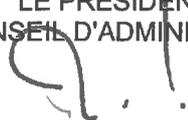
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

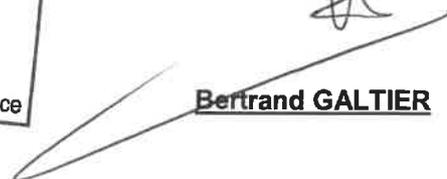
LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57656.00	SNF SAS	Etude recyclage des eaux pluviales dans le process	Gravelines (59)	HT	50 000	50 000	50 000		S	50	25 000	
	TOTAL											
					50 000,00	50 000,00	50 000,00				25 000,00	

* S : Subvention

BY

**DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu la délibération n° 17-A-053 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à l'appel à projets 2018 sur la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

24 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 088 963,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 088 963,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X330.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
22 JUN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57381.00	EXPERTS SOLIDAIRES	Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, par la mise en place de dix points d'eau basés sur les ressources en eau souterraine tout en veillant à leur sécurisation et à leur pérennité. Phase 1	Sud de Yaoundé Cameroun	TTC	109 787	109 787	100 000	X	S	50	50 000	
57383.00	ASSOCIATION CAP-VERT AMIENS	Réalisation d'un réseau d'eau potable et construction de deux réservoirs. Hors appel à projets	Municipalité de Santa Catarina au Cap-Vert, villages de Librao et Joao Bernardo	TTC	101 449	101 449	100 000	X	S	50	50 000	
57384.00	ASSOCIATION CAP-VERT AMIENS	Réalisation d'une extension du réseau d'eau potable et raccordement de 100 maisons. Appel à projets	CAP VERT COMMUNE DE TRAVESSA BAIXO	TTC	47 588,55	47 588,55	47 588,55		S	80	38 070	
57389.00	ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE DE PICARDIE LES DEUX RIVES	Travaux sur un puits, mise en place d'une pompe hydraulique, traitement de l'eau par chloration, mise en place d'une borne fontaine équipée de 4 robinets. Appel à projets	Ecole Hssinat, quartier Douar Hssinat, commune de Bahhara Oued Ayad, Province de Kenitra, MAROC	TTC	18 000	18 000	18 000		S	80	14 400	
57390.00	MISSION LOCALE EMPLOI JEUNES DOUAISIS	Construction d'un bloc sanitaire, réhabilitation de classes et construction d'une borne fontaine avec 12 robinets dans une école du Sénégal. Hors appel à projets	Quartier Guinaw Rails, Commune de Saint-Louis, SENEGAL	TTC	53 129	30 736	30 736		S	50	15 368	

Bu

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57393.00	ASSOCIATION KABE BENIN	Réalisation de forages neufs et de puits, un aménagement de puits, organisation de la collecte des déchets, curage de caniveau. Missions de suivi pour assurer la pérennité des ouvrages. Hors appel à projets	Localités de Dangourou, Bitika, Mokollé et de Guéné dans les arrondissements de Madécali et de Guéné dans la Commune de Malanville, Département de l'Ailbori, REPUBLIQUE DU BENIN	TTC	201 678	201 678	100 000	X	S	50	50 000	
57394.00	ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE DU HAUT DE FRANCE	Réalisation d'un forage, d'un réseau d'adduction d'eau potable et construction de quatre blocs de latrines. Formation sur les bonnes pratiques à l'hygiène. Appel à projets	Ville de Badjénopé, Préfecture de Vo, Région Maritime, TOGO	TTC	70 000	70 000	70 000		S	80	56 000	
57395.00	ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE DU HAUT DE FRANCE	Réalisation d'un forage, d'un réseau d'adduction d'eau potable et construction de quatre blocs de latrines. Formation sur les bonnes pratiques à l'hygiène. Appel à projets	Village d'Akata Agamé, Préfecture de Kpélé, Région des Plateaux, TOGO	TTC	70 000	70 000	70 000		S	80	56 000	
57396.00	ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE DU HAUT DE FRANCE	Réalisation d'un forage, d'un réseau d'adduction d'eau potable et construction de trois blocs de latrines. Formation sur les bonnes pratiques à l'hygiène. Appel à projets	Village de Kovié, Préfecture du Zio, Région Maritime, TOGO	TTC	53 000	53 000	53 000		S	80	42 400	

Rf

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57402.00	LES PERLES DU FASO	Projet 3 : Construction de deux forages équipés de pompes à motricité humaine pour permettre l'accès à l'eau potable. La population sera formée pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance des puits et des pompes. Construction d'un bloc de 4 latrines et formation de la population sur l'utilisation des latrines et le lavage des mains. Appel à projets	Province de Tapoa, région de l'Est du Burkina Faso dans les villages de Palissaoangui, Datouori et Nampansiga	TTC	59 318	59 318	59 318		S	80	47 454	
57403.00	LES PERLES DU FASO	Projet 4 : Construction de 3 forages équipés de pompes à motricité humaine pour permettre l'accès à l'eau potable. La population sera formée pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance des puits et des pompes. Construction d'un bloc de 4 latrines et formation de la population sur l'utilisation des latrines et le lavage des mains; Appel à projets	Province de Tapoa, région de l'Est du Burkina Faso dans les villages de Kpaliangou, Partotiagou et Touombou	TTC	70 000	70 000	70 000		S	80	56 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
57405.00	LES PERLES DU FASO	Projet 1 : Construction de deux forages équipés de pompes à motricité humaine pour permettre l'accès à l'eau potable. La population sera formée pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance des puits et des pompes. Construction de deux blocs de 4 latrines et formation de la population sur l'utilisation des latrines et le lavage des mains. Appel à projets	Province de Tapoa Villages de Gninboama, Konfoiani, Mahadaga, Ouagadougou-BURKINA FASO	TTC	69 012	69 012	69 012	S	80	55 209	
57406.00	ASSOCIATION DES AMIS DU CEAD	Réalisation de 4 forages neufs et réhabilitation de 12 forages, construction de 12 blocs de latrines. Création, structuration et formation des Comités de Gestion des Points d'Eau. Appel à projets	Village de Walbana, commune de Bourha - Extrême Nord - CAMEROUN	TTC	70 000	70 000	70 000	S	80	56 000	
57408.00	LOOS N° GOURMA	Construction d'un forage équipé de pompes solaires, avec château d'eau et réseau d'adduction d'eau. Construction de latrines en école primaire. Formation des Comités de gestion des Usagers. Hors appel à projets	Province de Tapao, région de l'est du Burkina Faso dans la commune de Kantchari, village de Sampieri	TTC	70 000	70 000	70 000	S	80	56 000	
57411.00	SOLIDARITES INTERNATIONAL	Réalisation de 4 forages neufs et réhabilitation de 12 forages, construction de 12 blocs de latrines. Création, structuration et formation des Comités de Gestion des Points d'Eau. Hors appel à projets	Communes de Koza et Soullédé Roua, Bassin du Lac Tchad - Extrême Nord - CAMEROUN	TTC	200 000	168 541	100 000	X S	50	50 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57412.00	GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES	Accès à l'eau potable et à l'assainissement pour des écoles d'Haïti. Hors appel à projets	HAITI	TTC	144 000	144 000	100 000	X	S	50	50 000	
57413.00	TRANS MAD'DEVELOPPEMENT	Réalisation d'une unité de dessalement comprenant une mini centrale solaire, une pompe haute pression et une unité d'osmose inverse. Un volet "assainissement" traitera et valorisera les eaux saumures saturées et comprend la construction d'une latrine. En parallèle diverses formations sont prévues pour la pérennité du projet auprès des acteurs communaux et des élus. Hors appel à projets	Villages d'EFOETSY et d'AMBOLA, District AMPANIHY, Région ANTSIMO-ANDREFANA, MADAGASCAR	TTC	125 000	125 000	125 000		S	40	50 000	
57414.00	EAU ET VIE	Réalisation d'une étude, développement de l'adduction d'eau potable, installation de compteurs d'eau. Appel à projets	Mantuyong (Ceniza et Guizo), commune de Mantuyong, Province des Visayas, PHILIPPINES	TTC	70 000	61 472	61 472		S	80	49 177	
57415.00	HAMAP	Amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement en milieu scolaire Hors appel à projets	Ville de Nouadhibou en Mauritanie, écoles EL VAROUGH, CHEIKH MED EL MAMY, DAR ESSALAM, ARAFAT, CHEIKH MALAINE WEJAJHA, IBN ABASS et EL MOURABITOUNE	TTC	96 172	96 172	96 172		S	50	48 086	

Bc

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57416.00	HAMAP	Réalisation de réservoirs de récupération d'eau de pluie. Mise en place de biofiltres à sable. Construction de latrines. Formation sur les bonnes pratiques à l'hygiène.	Communes de Chanleas Dai, Srae Khav et Koul dans les districts de Kralanh et Ankor Chum, province de Siem Reap au Cambodge	TTC	109 940	109 940	100 000	X	S	50	50 000	
57417.00	ASSOC DEVELOP ECONOM SOCIAL AFRIQUE FRAN	Réalisation d'étude hydrogéologique. Construction de forages équipés de 4 pompes à motricité humaine pour permettre l'accès à l'eau potable. Formations prévues pour assurer la pérennité du projet. Appel à projets	Province de Boulkiemdé, région centre ouest du Burkina Faso dans les villages de Sakoinsé, Goulouré, Mokin et Nidaga	TTC	68 194	68 194	68 194		S	30	20 458	
57419.00	SECOURS CATHOLIQUE	Réalisation de 3 forages neufs, un approfondissement de puits, un aménagement de puits, construction de 60 latrines. Redynamiser les Comités de Gestion des Points d'Eau. Hors appel à projets	Région Dapaong, Région des Savanes, Nord TOGO	TTC	99 670	99 670	99 670		S	48	47 841	
57420.00	GOODPLANET	Ce projet permet de réaliser des projets "eau" portés par des jeunes qui vivent dans des pays où l'accès à l'eau potable et l'assainissement est problématique. Il s'agit de la deuxième édition de Young water fellowship.	PAYS CONCERNES PAR LE MANQUE D'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT : AFRIQUE, ASIE, AMERIQUE LATINE...	TTC	184 170	61 000	61 000		S	50	30 500	

RS

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57497.00	EXPERTS SOLIDAIRES	Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, par la mise en place de dix points d'eau basés sur les ressources en eau souterraine tout en veillant à leur sécurisation et à leur pérennité. Phase 2	Sud de Yaoundé Cameroun	TTC	110 213	110 213	100 000	X	S	50	50 000	
TOTAL					2 270 320,55	2 084 770,55	1 839 162,55				1 088 963,00	

* S : Subvention

B4

**DELIBERATION N° 18-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 8 décembre 2017 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-047 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 de l'ordre du jour de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 08 juin 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	239 966,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	239 966,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
22 JUIN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57339.00	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE BASSIN ARTOIS PICARDIE ET L'AUTORITE NATIONALE DE L'EAU DU PEROU	Bassins du Quilca Chili et de l'Urubamba -Vilcanota	HT	59 977	59 977	59 977		S	49,98	29 976	
57378.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Programme jeunesse pour l'eau 2018 / Water génération	Strasbourg, Europe, Monde	TTC	421 500	100 000	100 000		S	50	50 000	
57379.00	GOODPLANET BELGIUM	Instance dédiée aux jeunes habitants du district international de l'Escaut , elle vise à partager les enjeux pour l'Escaut, à promouvoir le concept d'une instance de concertation pour les jeunes autour d'un fleuve international et à promouvoir l'implication des jeunes dans le débat pour l'eau.	District de l'Escaut, Europe, Maroc	TTC	61 500	60 000	60 000		S	50	30 000	
57458.00	INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE	Mettre en place un Observatoire sur le fonctionnement hydro-biogéochimique du fleuve Sebou et associer la jeunesse engagée pour l'eau du bassin du Sebou et du bassin Artois Picardie.	bassin Artois Picardie, Toulouse, Maroc	TTC	221 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
57460.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Conduite de la deuxième année du cycle de trois ans (2017 - 2019) du programme Ran'Eau	Madagascar	HT	128 600	128 600	128 600		S	15,55	19 997	

134

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57462.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Concevoir un observatoire des coûts collaboratif, actualisé et adapté pour les acteurs des services d'eau et d'assainissement dans les pays en développement, les acteurs de coopération, les consultants et les bureaux d'ingénieurs-conseils et les bailleurs de fonds	Pays d'Afrique subsaharienne francophone	HT	145 600	145 600	145 600		S	20,6	29 993	
57478.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	APPUI A LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SENEGAL	SENEGAL	HT	60 000	60 000	60 000		S	50	30 000	
	TOTAL				1 098 177,00	654 177,00	654 177,00				239 966,00	

* S : Subvention

23

**DELIBERATION N° 18-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ETUDE RELATIVE A LA CONNAISSANCE DE LA NAPPE TRANSFRONTALIERE DES
CALCAIRES DU CARBONIFERE (SYNCLINAL DE TOURNAI-ROUBAIX) (BRGM)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- Vu le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- Vu les orientations de service public du BRGM pour l'année 2018, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service Public » le 19 mai 2017 et approuvées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2017 ;
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

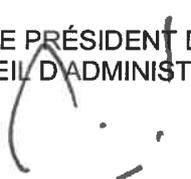
ARTICLE 1 -

Autorise le Directeur Général à conclure et engager une convention de coopération public-public entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France pour mener une étude relative à la connaissance de la nappe transfrontalière des calcaires du carbonifère et pour un montant maximal pris en charge l'agence maximale de 91 200,00 € HT.

ARTICLE 2 -

Le montant de cette étude est imputé sur la ligne de Programme X310.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
22 JUN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 18-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PIEZOMETRES DE REFERENCE DES QUALITOMETRES DCE DANS LE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE (BRGM)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 14.3 ;
- Vu le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- Vu le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- Vu les orientations de service public du BRGM pour l'année 2018, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service Public » le 19 mai 2017 et approuvées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2017 ;
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Autorise le Directeur Général pour formaliser à conclure et engager un marché de recherche et développement entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour mener une étude relative au développement d'indicateurs d'évolution quantitative des nappes du bassin pour les différents qualitomètres suivis au titre de la DCE et pour un montant maximal pris en charge par l'Agence de 86 400,00 € TTC .

ARTICLE 2 -

Le montant de cette étude est imputé sur la ligne de Programme X310.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 18-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ETUDE RELATIVE AUX SECTEURS A ENJEUX POUR LE TEST « EAU DE SURFACE
», VOLET QUANTITE ET QUALITE (BRGM)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 14.3 ;
- Vu le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- Vu le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- Vu les orientations de service public du BRGM pour l'année 2018, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service Public » le 19 mai 2017 et approuvées par le Conseil d'Administration du 23 juin 2017 ;
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Autorise le Directeur Général à conclure et engager un marché de recherche et développement entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour mener une étude relative à l'identification des secteurs à enjeux soumis à de fortes relations entre les eaux de surface et les eaux souterraines et pour un montant maximal pris en charge par l'agence de 115 200,00 € TTC.

ARTICLE 2 -

Le montant de cette étude est imputé sur la ligne de Programme X310.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

Publié le
22 JUIN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 18-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE : APPUI TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
POUR LA CARACTERISATION ET LE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (4) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

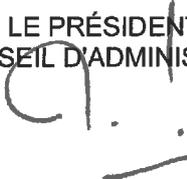
ARTICLE 1 -

Autorise le Directeur Général à signer et engager les actes nécessaires à la passation d'un marché relatif à l'appui scientifique et technique pour la caractérisation et le suivi des eaux souterraines et pour un montant maximal de 400 000 € TTC sur trois ans.

ARTICLE 2 -

Le montant de cette opération est imputé sur la ligne de Programme X310.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

Publié le
22 JUIN 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DELIBERATION N° 18-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ETUDES GENERALES

CEREMA CENTRE ETUDES EXP RISQUES ENVY-DTTV

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 15 juin 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	25 653,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	25 653,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X310. et s'établit en HT.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Bertrand GALTIER

Publié le
22 JUN 2018
Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57317.00	CEREMA CENTRE ETUDES EXP RISQUES ENVT-DTTV	Synthèse bibliographique sur les impacts de la contamination des sédiments sur la qualité de l'eau	L'étude porte sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie	HT	51 306	51 306	51 306	S		50	25 653	
TOTAL					51 306,00	51 306,00	51 306,00				25 653,00	

* S : Subvention